

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 3 octobre 2022 à 19 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire suppléant, M. Martin Lajeunesse, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Le directeur général, M. Carlo Fleury, la greffière adjointe, M^e Marie-Pascale Lessard, et le directeur du Service des communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire suppléant déclare la présente séance régulièrement constituée.

2022-10-652 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-653 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la dernière séance a été distribué aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que la greffière adjointe soit dispensée de donner lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022 et que ce procès-verbal soit accepté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-654 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 28 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 15 au 28 septembre 2022 totalisant 4 915 346,14 \$ et apparaissant à la liste en date du 28 septembre 2022 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-655

Dépôt du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations pour le mois d'août 2022

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que le conseil reçoive copie du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations de la Ville de Sorel-Tracy pour le mois d'août 2022, tel que soumis par Mme Laurianne Daneau, technicienne en administration au Service des finances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-656

Liste des transferts budgétaires de plus de 25 000 \$

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 28 septembre 2022 soumis par Mme Vicky Bussière, directrice du Service des finances et trésorière, relativement à la liste des transferts budgétaires de plus de 25 000 \$ pour le troisième trimestre de 2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le conseil approuve ces transferts budgétaires, et ce, conformément à l'article 9.4 du Règlement n° 2458 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir » de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-657

Octroi de contrat - travaux de remplacement de trois unités de chauffage, ventilation et climatisation de l'air à la salle Jani-Ber du 80, rue Plante

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 22 septembre 2022 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour les travaux de remplacement de trois unités de chauffage, ventilation et climatisation de l'air à la salle Jani-Ber,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 193 136,15 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de remplacement de trois unités de chauffage, ventilation et climatisation de l'air à la salle Jani-Ber, du 80, rue Plante, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit GNR Corbus inc., pour la somme de 262 143 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202208-88, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent accumulé non affecté pour une somme de 239 371,50 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-658

Autorisation d'une provision - travaux de remplacement de trois unités de chauffage, ventilation et climatisation de l'air à la salle Jani-Ber du 80, rue Plante

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2022, a adopté la résolution n° 2022-10-657 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux de remplacement de trois unités de chauffage, ventilation et climatisation de l'air à la salle Jani-Ber, du 80, rue Plante, à GNR Corbus inc., pour la somme de 262 143 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont :

QU'une provision de 26 214,30 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 288 357,30 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent accumulé non affecté pour une somme de 23 937,15 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-659

Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 000 000 \$ qui sera réalisé le 18 octobre 2022

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sorel-Tracy souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 000 000 \$ qui sera réalisé le 18 octobre 2022, réparti comme suit :

| <u>Règlements n^{os}</u> | <u>Pour un montant de (\$)</u> |
|----------------------------------|--------------------------------|
| 1966 | 73 900 |
| 1972 | 167 800 |
| 1979 | 38 000 |
| 1990 | 88 600 |
| 1991 | 91 400 |
| 1995 | 342 600 |
| 2026 | 43 400 |
| 2130 | 130 600 |
| 2132 | 36 300 |
| 2153 | 239 600 |
| 2158 | 358 600 |
| 2130 | 30 100 |
| 2203 | 409 800 |
| 2218 | 317 000 |
| 2261 | 87 200 |
| 2288 | 950 900 |
| 2360 | 792 600 |
| 2365 | 792 600 |
| 2426 | 800 000 |
| 2469 | 209 000 |
| 2494 | 1 300 000 |
| 2495 | 700 000 |

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence,

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt n^{os} 2130, 2132, 2153, 2158, 2203,

2218, 2261, 2288, 2360, 2365, 2426, 2469, 2494 et 2495, la Ville de Sorel-Tracy souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy avait, le 17 octobre 2022, un emprunt au montant de 4 991 000 \$, sur un emprunt original de 7 000 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt n^{os} 1966, 1972, 1979, 1990, 1991, 1995, 2026, 2130, 2132, 2153, 2158, 2130, 2203, 2218, 2261, 2288, 2360 et 2365,

CONSIDÉRANT qu'en date du 17 octobre 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé,

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 18 octobre 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt n^{os} 1966, 1972, 1979, 1990, 1991, 1995, 2026, 2130, 2132, 2153, 2158, 2130, 2203, 2218, 2261, 2288, 2360 et 2365,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Olivier Picard :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 octobre 2022;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 avril et le 18 octobre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire Desjardins Pierre-De Saurel, 385, boulevard Poliquin, C.P. 39, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7V9,

QUE les obligations soient signées par le maire ou le maire suppléant et la trésorière ou l'assistante-trésorière. La Ville de Sorel-Tracy, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées,

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt n^{os} 2130, 2132, 2153, 2158, 2203, 2218, 2261, 2288, 2360, 2365, 2426, 2469, 2494 et 2495 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un

terme de cinq ans (à compter du 18 octobre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt,

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 18 octobre 2022, le terme original des règlements d'emprunt n^{os} 1966, 1972, 1979, 1990, 1991, 1995, 2026, 2130, 2132, 2153, 2158, 2130, 2203, 2218, 2261, 2288, 2360 et 2365, soit prolongé d'un jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-660

Autorisation de signature – convention d'aide financière pour la réalisation des activités de formation menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique

CONSIDÉRANT le programme de subvention du ministère de l'Éducation qui favorise la formation gratuite au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy est admissible à ce programme de subvention en raison de son offre de service aquatique,

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 23 septembre 2022 et transmise par M. François Cloutier, directeur de la sécurité dans le loisir et le sport, confirmant une aide financière de 18 407 \$ à la Ville de Sorel-Tracy, pour l'exercice financier 2022-2023, dans le cadre du programme de formation menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 28 septembre 2022 soumis à ce sujet par M. Alexandre Salois-Lapointe, régisseur au développement sportif, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Benoît Guèvremont, que le maire ou le maire suppléant soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, la convention d'aide financière à intervenir entre le ministre de l'Éducation, la ministre déléguée à l'Éducation et responsable de la condition féminine et la Ville de Sorel-Tracy, dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de formation des sauveteurs et des moniteurs de natation 2022-2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-661

Assistance financière - Cercle ferroviaire Sorel-Richelieu & St-Laurent inc.

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE la Ville de Sorel-Tracy accorde, pour l'année 2022, une assistance financière de 1 325 \$ au Cercle ferroviaire Sorel-Richelieu & St-Laurent inc. afin de le soutenir pour la réalisation de ses activités et pour le maintien de cet organisme,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-662

Dépôt des états financiers révisés 2018 de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou, que le conseil reçoive copie des états financiers révisés 2018 de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel daté du 31 août 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-663

Autorisation pour le versement de la contribution financière au projet d'habitation L'Héberge du Grand Héron

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 21 mars 2022, adoptait la résolution n° 2022-03-181 afin d'autoriser la signature de la convention de subvention pour le financement de projets d'habitation entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Sorel-Tracy et la Société d'habitation du Québec, dans le cadre du projet d'habitation L'Héberge du Grand Héron,

CONSIDÉRANT le versement d'une subvention de 1 172 000 \$ par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à la Ville de Sorel-Tracy afin de lui permettre de financer la réalisation du projet au titre d'une contribution financière,

CONSIDÉRANT la réception de la lettre d'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec en date du 16 septembre 2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le conseil autorise le versement d'une somme de 1 172 000 \$ ainsi que des intérêts générés à L'Héberge du Grand Héron, et ce, à titre de contribution financière au projet d'habitation L'Héberge du Grand Héron.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-664

Nomination au poste de conseiller en ressources humaines – volet santé et sécurité au travail, invalidité et relations de travail au Service des ressources humaines

CONSIDÉRANT que le poste de conseiller en ressources humaines – volet santé et sécurité au travail, invalidité et relations de travail au Service des ressources humaines est vacant,

CONSIDÉRANT que le directeur général a fait une demande au Service des ressources humaines afin de procéder à la dotation de ce poste,

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe, le tout suivant la Politique de dotation de la Ville,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 30 septembre 2022 soumis à ce sujet par Mme Catherine Daudelin, conseillère en ressources humaines – volet dotation, plan de relève et réorganisation du travail, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise la nomination de M. Francis Morin au poste de conseiller en ressources humaines – volet santé et sécurité au travail, invalidité et relations de travail au Service des ressources humaines, et ce, à compter du 17 octobre 2022,

QUE le salaire de M. Francis Morin soit fixé conformément à la recommandation contenue au rapport de Mme Catherine Daudelin, conseillère en ressources humaines – volet dotation, plan de relève et réorganisation du travail au Service des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-665

Autorisation de signature - baux avec le Centre communautaire Notre-Dame inc. - locaux pour l'Harmonie Calixa-Lavallée

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 21 juin 2021, adoptait la résolution n° 2021-06-405 afin d'autoriser la signature de trois baux avec le Centre communautaire Notre-Dame inc. relativement à l'occupation de locaux pour l'Harmonie Calixa-Lavallée au centre Notre-Dame du 189, rue du Prince, pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 19 avril 2022, adoptait la résolution n° 2022-04-260 afin d'informer le Centre communautaire Notre-Dame inc. de son intention de ne pas renouveler les baux intervenus avec lui, et ce, afin de conclure de nouveaux baux renouvelables de mois en mois,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de nouveaux baux,

CONSIDÉRANT les projets de baux soumis,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, les baux à intervenir avec le Centre communautaire Notre-Dame inc. relatifs à la location de locaux pour l'Harmonie Calixa-Lavallée, débutant au 1^{er} octobre 2022 et renouvelables de mois en mois à moins d'un préavis contraire de 30 jours,

QUE les loyers mensuels pour la salle Maryse Paul-Hus et les locaux 205 et 216 soient établis respectivement à 2 255 \$, 78,13 \$ et 347,27 \$, taxes non comprises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-666

Autorisation de signature – Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération (PG)

CONSIDÉRANT que le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué (« 9-1-1 E »), qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP,

CONSIDÉRANT que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA »),

CONSIDÉRANT qu'en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1,

CONSIDÉRANT que Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'entreprise de services locaux titulaire et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire, à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite entreprise, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'entente de service 9-1-1 de prochaine génération (PG) à intervenir avec Bell Canada pour le service 9-1-1 à Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-667

Réintégration de la Ville de Sorel-Tracy au Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Pierre-De Saurel

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 30 septembre 2019, adoptait la résolution n° 2019-09-659 afin de ne plus participer au financement de la mise en œuvre et de l'application du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Pierre-De Saurel,

CONSIDÉRANT les dernières discussions entre les conseillers régionaux à cet effet et le consensus établi,

CONSIDÉRANT que le financement afférent à la mise en œuvre et l'application du PDZA, pour les années 2022 et 2023 provient notamment du volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional de la MRC - du Fonds des régions et ruralité (FRR),

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que la Ville de Sorel-Tracy réintègre, à compter des présentes, le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Pierre-De Saurel, conditionnellement à ce que la personne-ressource qui sera embauchée par la MRC et affectée à la mise en œuvre du PDZA soit en lien quasi quotidien avec les ressources de l'organisme Développement économique Pierre-De Saurel et à ce que l'emplacement du bureau de cette personne soit laissé à la discrétion de celle-ci en fonction des dossiers en cours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-668

Demandes de dérogations mineures et de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 101, 105 et 107, rue Adélaïde

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures et de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les propriétés du 101, 105 et 107, rue Adélaïde,

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogations mineures a pour but de réduire la largeur minimale de deux lots projetés pour un usage de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » comprenant 9 logements à 14,7 m au lieu de 20 m comme l'exige le règlement de lotissement en vigueur, ainsi que de réduire la largeur minimale des façades principales de deux bâtiments principaux projetés (habitations multifamiliales) à 9,44 m au lieu de 10 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

CONSIDÉRANT que cette demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale a pour but de permettre la construction de deux habitations multifamiliales comprenant 9 logements chacune sur deux lots distincts,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 15 septembre 2022 quant à la demande de dérogations mineures,

CONSIDÉRANT que ce projet ne respecte que partiellement les objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder les dérogations mineures ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 20 septembre 2022 d'accepter conditionnellement les demandes de dérogations mineures et de plans d'implantation et d'intégration architecturale,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que la demande de dérogations mineures soit acceptée conditionnellement à ce qu'un nouveau projet de construction soit soumis au comité consultatif d'urbanisme pour évaluation du respect des critères concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale et qu'il soit approuvé par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-669

Demande de dérogation mineure – lot 4 180 259 - 8610 et 8620, chemin Saint-Roch

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot 4 180 259 situé sur le chemin Saint-Roch,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser les dimensions d'un lot existant donnant accès aux 8610 et 8620, chemin Saint-Roch,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 20 septembre 2022 d'accepter cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 15 septembre 2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que la largeur minimale d'un lot intérieur desservi soit réduite à 10 m au lieu de 15 m comme l'exige le règlement de lotissement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-670

Demande de dérogations mineures – 179, rue Tétreau

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété du 179, rue Tétreau,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation de constructions existantes,

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est implanté à plus de 8 m de la rue étant donné la largeur de l'emprise de la rue,

CONSIDÉRANT que les remises sont érigées sur des blocs de béton et qu'elles pourraient être déplacées,

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure concernant la réduction de la marge avant du garage privé attaché ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété,

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder les dérogations mineures concernant l'implantation des remises peut porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 20 septembre 2022 d'accepter partiellement cette demande de dérogations mineures,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 15 septembre 2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que la demande visant la réduction de la marge avant du garage privé attaché soit acceptée et que les demandes visant la réduction des distances entre les remises et les lignes de terrain ainsi qu'entre les deux remises soient refusées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-671

Demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 136-138, rue Provost

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété du 136-138, rue Provost,

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure a pour but de réduire la proportion hors sol d'un sous-sol à 11 % au lieu de 33,33 % comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

CONSIDÉRANT que cette demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale a pour but de permettre de refaire la fondation du bâtiment principal pour y aménager un sous-sol,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 2517 a été adopté par le conseil municipal et que celui-ci inclut des modifications aux normes relatives aux sous-sols (réduction de la hauteur hors sol requise et certaines exceptions pour les bâtiments situés au centre-ville),

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 15 septembre 2022 quant à la demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT que ce projet respecte majoritairement les objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 20 septembre 2022 d'accepter les demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE la proportion hors sol d'un sous-sol soit réduite à 11 % au lieu de 33,33 % comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale soit acceptée telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-672

Demande de modification de zonage - 507, rue des Jonquilles

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée pour l'immeuble du 507, rue des Jonquilles,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la réalisation d'un projet de développement résidentiel comprenant le prolongement des rues des Jonquilles, des Tulipes et des Merisiers,

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit douze résidences unifamiliales isolées ainsi que deux bâtiments multifamiliaux de 4 logements et un de 6 logements,

CONSIDÉRANT que les terrains des habitations unifamiliales adjacentes sur les rues des Tulipes et des Jonquilles ont une largeur de 18 à 20 m et une superficie variant de 667 à 764 m²,

CONSIDÉRANT que dans ce secteur, la rue des Merisiers est bordée par des résidences unifamiliales isolées dont plusieurs font front sur les rues perpendiculaires,

CONSIDÉRANT que les bâtiments proposés respectent les marges prescrites aux grilles de spécifications, mais qu'ils sont implantés plus loin de la rue que les résidences existantes,

CONSIDÉRANT que le terrain visé est situé dans un milieu boisé,

CONSIDÉRANT que la conservation d'arbres lors de projet de construction résidentiel sur des terrains de plus petites dimensions est plus difficile,

CONSIDÉRANT qu'aucune caractérisation du boisé ou de plan des arbres matures conservés n'a été déposée en appui à la demande,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 20 septembre 2022 de refuser cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que cette demande de modification de zonage soit refusée telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-673

Demande de modification de zonage - 1751-1775 et 1781, boulevard Fiset

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée pour les immeubles du 1751-1775 et 1781, boulevard Fiset,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction de deux habitations multifamiliales comprenant 8 logements chacune sur les lots visés,

CONSIDÉRANT l'intention des demandeurs de prévoir 1 logement abordable par bâtiment,

CONSIDÉRANT que dans la zone visée, on retrouve majoritairement des maisons unifamiliales isolées et des commerces à grande surface,

CONSIDÉRANT que la majorité des bâtiments existants du secteur sont implantés à plus de 7 m de la ligne de rue,

CONSIDÉRANT que le projet a été révisé afin que la profondeur du bâtiment soit moins grande afin de permettre l'aménagement complet et conforme de l'aire de stationnement, mais que les bâtiments seront implantés à une distance de 5 m de la ligne avant,

CONSIDÉRANT les enjeux de sécurité liés à la proximité de bâtiments résidentiels au boulevard Fiset,

CONSIDÉRANT que les demandeurs prévoient mettre en place des mesures afin d'atténuer les impacts de la circulation sur le boulevard Fiset notamment au niveau des fondations, du verre utilisé et de l'aménagement des logements,

CONSIDÉRANT que ce secteur est aux prises avec des problèmes d'îlots de chaleur,

CONSIDÉRANT que l'aménagement du terrain a été révisé dans le but de respecter le plus possible les normes applicables et que malgré tout, certaines normes ne sont pas respectées,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 20 septembre 2022 d'accepter à certaines conditions cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Olivier Picard, que le conseil approuve cette demande de modification de zonage aux conditions suivantes :

- que la marge avant soit fixée à 7 m;
- que les toitures des toits plats soient de couleur pâle ou végétalisées;
- que les fenêtres localisées sur un mur avant soient pourvues de triple vitrage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-674

Demande de modification de zonage - 7850, chemin Saint-Roch

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée pour l'immeuble du 7850, chemin Saint-Roch,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la réalisation d'un projet de développement résidentiel comprenant vingt-trois bâtiments multifamiliaux de 6, 8, 24 et 26 logements,

CONSIDÉRANT qu'au total, la construction de 380 logements est prévue,

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans une affectation « Habitation » au plan d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que dans la zone H-01-273, les habitations de type familial isolées, jumelées et contiguës de 1 à 3 étages comprenant de 1 à 6 logements sont autorisées et que dans la zone P-01-384 (en bordure de la rivière Richelieu), seul l'usage 93 « Étendue d'eau » est autorisé,

CONSIDÉRANT que le projet se situe à l'arrière d'un milieu bâti existant composé de résidences unifamiliales isolées sur le chemin Saint-Roch,

CONSIDÉRANT que le terrain est également adjacent à un centre de la petite enfance (CPE) donnant sur la rue des Soleils,

CONSIDÉRANT que le terrain visé est situé en bordure de la rivière Richelieu,

CONSIDÉRANT que les arbres situés au pourtour de la propriété ne sont pas identifiés comme étant conservés,

CONSIDÉRANT que peu de mesures sont mises en place afin de réduire l'impact des îlots de chaleur, outre les toitures de couleur pâle,

CONSIDÉRANT que les espaces minéralisés sont réduits avec l'aménagement de stationnements souterrains, mais que peu de mesures sont mises en place pour réduire l'impact des aires de stationnement extérieures,

CONSIDÉRANT que la construction plus en hauteur réduirait l'implantation au sol des bâtiments et augmenterait la possibilité d'aménager des espaces extérieurs pour les résidents,

CONSIDÉRANT qu'avec la densité proposée, le nombre de bâtiments et la présence d'aires de stationnement extérieures, les espaces de vie extérieurs, à l'exception de la place publique, sont quelque peu limités,

CONSIDÉRANT qu'il est important de réduire les impacts du projet sur les résidences existantes et le CPE et, qu'outre des haies proposées au pourtour du site, peu de mesures sont prévues afin d'assurer une intégration optimale,

CONSIDÉRANT que les percées visuelles et les accès à la rivière sont limités et peu mis en valeur,

CONSIDÉRANT que les amorces de pistes multifonctionnelles proposées et l'absence de trottoirs ne permettent pas de créer un réseau de mobilité active sécurisé à l'intérieur du projet,

CONSIDÉRANT que le tracé de rue proposé prévoit une amorce de rue vers les terrains situés au sud du projet,

CONSIDÉRANT que certains aménagements (sentiers et places publiques) sont situés à l'intérieur de la zone inondable de faible courant (20-100 ans),

CONSIDÉRANT qu'aucun espace à céder à la Ville n'a été identifié,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 20 septembre 2022 de refuser cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Olivier Picard, que cette demande de modification de zonage soit refusée telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-675

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 1823, rue Cardin

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant l'agrandissement de la remise existante dont la superficie est présentement de 11,14 m² vers la droite pour la propriété située au 1823, rue Cardin,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de la remise porte sa superficie totale à 24,14 m² et sa longueur à 7,92 m tout en conservant la même hauteur (4,26 m),

CONSIDÉRANT que ce projet respecte majoritairement les objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 20 septembre 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Stéphane Béland, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que la pente du toit de l'agrandissement soit la même que celle de la remise existante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-676

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 35-43, rue George

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant l'installation d'une nouvelle enseigne non lumineuse rattachée au bâtiment principal situé au 35-43, rue George, mentionnant « Le Phare Santé 20 »,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 20 septembre 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-677

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 201, avenue de l'Hôtel-Dieu

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant l'installation de deux nouvelles enseignes pour la compagnie « Industrielle Alliance » pour la propriété située au 201, avenue de l'Hôtel-Dieu,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 20 septembre 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-678

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 269-271A, rue George

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'un garage privé détaché pour une habitation de type familial (h1) comprenant 4 logements pour la propriété située au 269-271A, rue George,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet respecte majoritairement les objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 20 septembre 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-679

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 5, rue Boucher

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement des 4 fenêtres situées en façade principale par des fenêtres à guillotine à 4 carreaux en PVC, de couleur blanche, avec un pourtour capé en aluminium blanc, ainsi que le remplacement du revêtement de la toiture par un revêtement de toiture de tôle à baguettes en acier de couleur « gris régent », de type profilé ancestral, pour la propriété située au 5, rue Boucher,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 20 septembre 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que ce projet soit accepté tel que déposé aux conditions suivantes :

- que la largeur du recouvrement de la toiture soit de 19 5/8";
- que le recouvrement ne comporte aucune rainure ou deux rainures;
- que les fenêtres de la façade principale soient pourvues d'un encadrement en aluminium blanc d'une largeur de 10 cm.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-680

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 1901, route Marie-Victorin

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant l'agrandissement de 4,87 m x 7,62 m du garage détaché existant situé en cour avant pour la propriété située au 1901, route Marie-Victorin,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 20 septembre 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-681

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 173-175, rue De Ramezay

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement des 4 portes de l'habitation par de nouvelles portes en acier de couleur blanche avec un pourtour capé en aluminium de la même couleur (blanche), ainsi que 11 fenêtres de l'habitation par des fenêtres en PVC de même type et de même couleur (blanche) que les anciennes fenêtres avec des cadrages blancs en PVC pour la propriété située au 173-175, rue De Ramezay,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet respecte majoritairement les objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 20 septembre 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-682

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 1959, rue des Montagnais

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet révisé afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage au 1959, rue des Montagnais,

CONSIDÉRANT que la façade principale sera recouverte de briques « Rinox », de couleur « Londana Amaretto » et de clin de fibre de bois « Smartside » de couleur blanche,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 20 septembre 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que les ouvertures sur le mur latéral droit soient fixes et givrées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-683

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 195, boulevard Fiset

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la rénovation de l'enveloppement extérieur du bâtiment principal et l'installation de deux nouvelles enseignes rattachées à plat sur la façade principale du bâtiment principal situé au 195, boulevard Fiset,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que les couleurs neutres proposées pour les matériaux de revêtement extérieur s'intègrent avec celles des bâtiments du secteur,

CONSIDÉRANT que les enseignes s'intègrent harmonieusement entre elles et avec le bâtiment principal,

CONSIDÉRANT que ce projet respecte majoritairement les objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 20 septembre 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que ce projet soit accepté tel que déposé en excluant l'enseigne sur le mur latéral droit, conditionnellement à ce que les modifications sur l'enveloppe extérieure du bâtiment principal soient effectivement effectuées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-684

Demande de morcellement du lot 3 919 328 du cadastre du Québec - 540, rue Sainte-Hélène

CONSIDÉRANT qu'une demande de morcellement a été déposée par le propriétaire du lot 3 919 328 sis au 540, rue Sainte-Hélène, afin de subdiviser ce lot en 9 terrains,

CONSIDÉRANT que l'approbation d'un projet de morcellement est conditionnelle à ce qu'une décision relative à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soit rendue par le conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le demandeur prévoit aussi modifier les limites des lots vacants au nord de la rue afin de créer huit terrains au lieu de sept et réduire l'emprise de la rue des Feuillus à 15,33 m au lieu de 20,12 m,

CONSIDÉRANT que le projet de morcellement proposé est compatible avec le prolongement projeté de la rue des Feuillus et avec les prescriptions du règlement de lotissement en vigueur,

CONSIDÉRANT que le projet de morcellement proposé est entièrement conforme aux dispositions du règlement de lotissement n° 2223,

CONSIDÉRANT qu'une contribution pour fins de parc est requise dans le cadre du morcellement du lot 3 919 328 en vertu du règlement de lotissement n° 2223,

CONSIDÉRANT que le projet de morcellement déposé ne comprend pas de parc, de terrain de jeux ou d'espaces naturels qui serait cédé à la Ville,

CONSIDÉRANT que le projet est situé à une distance de marche d'environ 350 à 400 mètres du parc Bibeau situé sur la rue des Chênes,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Stéphane Béland, que la contribution relative aux parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soit versée entièrement en argent.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-685

Autorisation pour la tenue d'une marche dans le cadre de la Semaine de sensibilisation aux maladies mentales - Le Vaisseau d'Or

CONSIDÉRANT la correspondance reçue le 7 septembre 2022 et transmise par M. Claude Descheneaux, directeur de l'organisme communautaire Le Vaisseau d'Or, demandant l'autorisation de tenir une marche dans les rues de la ville dans le cadre de la Semaine de sensibilisation aux maladies mentales,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil autorise l'organisme communautaire Le Vaisseau d'Or, à tenir, le dimanche 23 octobre 2022, à compter de 12 h 30, une marche dans les rues de la ville, selon le trajet proposé, à partir du carré Royal, dans le cadre de la Semaine de sensibilisation aux maladies mentales,

QU'un système de sécurité soit prévu par le comité organisateur pour cet événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-686

Autorisation - parade du jour du Souvenir 2022 – Légion royale canadienne, filiale 117

CONSIDÉRANT la correspondance reçue le 21 septembre 2022 et transmise par M. René Sheridan, président de la Campagne du coquelicot et du jour du Souvenir, relativement à la parade du jour du Souvenir 2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil autorise la Légion royale canadienne, filiale 117, à tenir, le samedi 5 novembre 2022, à compter de 10 h 30, une parade dans le centre-ville de Sorel-Tracy, à partir du centre Sacré-Cœur et, par la suite, emprunter l'avenue de l'Hôtel-Dieu, en direction de la rue du Roi et la rue Charlotte, jusqu'au cénotaphe du carré Royal, afin de commémorer la mémoire des disparus des guerres 1914-1918, 1939-1945 et 1950-1953, ainsi que toutes les missions des Nations Unies,

QU'à la suite des cérémonies, la parade quitte le cénotaphe du carré Royal à partir de la rue Charlotte et emprunte la rue du Prince en direction du centre Sacré-Cœur,

QUE le Service des travaux publics soit autorisé à installer des barricades, soit deux à l'intersection des rues du Prince et Charlotte et deux autres à l'intersection des rues du Roi et Charlotte,

QUE la Ville de Sorel-Tracy défraie les coûts afférents à l'achat d'une couronne de fleurs à être déposée au cénotaphe du carré Royal lors des cérémonies,

QU'un système de sécurité soit prévu par le comité organisateur pour cet événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-687

Adoption du Règlement n° 2517 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal ainsi que d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions »

CONSIDÉRANT qu'à la suite de son adoption par le conseil le 19 septembre 2022, le second projet de règlement n° 2517 n'a fait l'objet d'aucune demande de participation à un référendum dans les huit jours qui ont suivi la parution d'un avis public à cet effet sur le site Web de la Ville le 26 septembre 2022,

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement n° 2517 lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2022 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par la greffière adjointe,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la greffière adjointe,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le Règlement n° 2517 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal ainsi que d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-688

Adoption du Règlement n° 2519 « Concernant des modifications au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal ainsi que d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions »

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de sa séance ordinaire du 15 août 2022, adoptait la résolution n° 2022-08-538 afin d'adopter le projet de règlement n° 2519,

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique tenue par ce conseil le 19 septembre 2022 à compter de 18 h 30,

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement n° 2519 lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2022 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par la greffière adjointe,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la greffière adjointe,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou, que le Règlement n° 2519 « Concernant des modifications au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal ainsi que d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-689

Adoption du Règlement n° 2520 « Concernant des modifications au Règlement de lotissement n° 2223 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal ainsi que d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions »

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de sa séance ordinaire du 15 août 2022, adoptait la résolution n° 2022-08-539 afin d'adopter le projet de règlement n° 2520,

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique tenue par ce conseil le 19 septembre 2022 à compter de 18 h 30,

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement n° 2520 lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2022 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par la greffière adjointe,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la greffière adjointe,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont, que le Règlement n° 2520 « Concernant des modifications au Règlement de lotissement n° 2223 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal ainsi que d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-690

Adoption du Règlement n° 2521 « Concernant des modifications au Règlement de construction n° 2224 dans le but de modifier les dispositions relatives aux sous-sols »

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de sa séance ordinaire du 15 août 2022, adoptait la résolution n° 2022-08-540 afin d'adopter le projet de règlement n° 2521,

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique tenue par ce conseil le 19 septembre 2022 à compter de 18 h 30,

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement n° 2521 lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2022 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par la greffière adjointe,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la greffière adjointe,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le Règlement n° 2521 « Concernant des modifications au Règlement de construction n° 2224 dans le but de modifier les dispositions relatives aux sous-sols » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le président de l'assemblée procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens

Le président de l'assemblée invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

M^e Marie-Pascale Lessard
Greffière adjointe

Martin Lajeunesse
Maire suppléant